

N^o 7

Capitulation du Valais

N^o 1

Décision du Grand
Conseil du Palais

Grand Conseil de la République et Canton du Palais

Séance extraordinaire du 28 novembre 1847.

Le 28^e 9^h.

Sur la proposition de sa Commission le Grand Conseil déclare au nom du Palais renouer l'alliance de VII Cantons, octroyer des pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour négocier auprès des Autorités compétentes dans le but d'obtenir les contributions les plus favorables pour le Palais, en retournant la ratification du Grand Conseil, si c'est possible.

Le Grand Conseil ordonne le licenciement des troupes, en autorisant le Conseil d'Etat à conserver sur pied celles qui il le voudrait ne s'en faire pour la maintien de l'ordre dans l'intérieur.

Il se déclare en conséquence, ainsi que les Officiers faisant partie de l'armée sont autorisés à se rendre au près des militaires sous leurs ordres pour leur faire connaître le véritable état des choses. Le Conseil d'Etat vaudra toutefois à ce qu'il reste un nombre de députés suffisant pour pouvoir se libérer.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire un ordre du jour pour la troupe et une proclamation pour le peuple.

Par extrait en forme de protocole, le 28 9^h 1847.

(Signé) Barrer Vice-Président.

(Signé) C. de Werra Secrétaire.

Pour copie
conforme

Jouis Ordre

N^o 2

Creditif du Délégué
du Valais

Le Conseil d'Etat de la République
du Canton de Valais.

En vertu des pouvoirs à lui conférés par le Grand
Conseil en la séance de ce jour,

délogue

Messieurs Henri Dorey et Antoine Louis de Torrente, membres du
Grand Conseil, auprès du Chef militaire commandant les troupes destinées
à agir contre le Valais, ou auprès de l'autorité à laquelle revient le droit de
traiter, avec pleins pouvoirs de négocier les conditions de la reddition du Valais,
sous la réserve de la réintégration du gouvernement.

Donné en conseil d'Etat, à Sion, le 28^e Novembre 1847

Le Président du conseil d'Etat

/ Signé / J. Musaffieu

Le Secrétaire d'Etat

/ Signé / A. Allé.

pour copie conforme.

Jean Pellerin

N^o 3

3

*Copie de la Convention
avec le Népal*

Entre les Souverains

D'une part Monsieur le Colonel fédéral Pelllet à Constant
Commandant de la première Division de l'armée fédérale, agissant
au nom de son Excellence Monsieur le Commandant en chef
de l'armée fédérale

et d'autre part Messieurs Henry Duersey et Antoine
Louis de Porrentré délégués et munis des pouvoirs du Gouverne-
ment du Canton du Valais

Il a été convenu de ce qui suit:

1° Le Canton du Valais déclare se retirer de la ligue
dite le Sonderbund

2° Les troupes fédérales occuperont le Canton du Valais
dès le 30 Novembre au matin.

Le nombre des troupes d'occupation ne dépassera
pas huit mille hommes (8000) à moins qu'il ne soit
commis des actes hostiles.

Les troupes seront logées et nourries conformément
aux règlements fédéraux pour autant qu'on le
trouvera praticable et nécessaire.

3° Les troupes de toutes armes milice et Landsturm
Valaisannes seront immédiatement licenciées, les
armes devant être déposées à l'arsenal cantonal ou
dans les dixains aux lieux désignés par l'autorité
fédérale pour être rendues aux Communes après que
la tranquillité et l'ordre auront été rétablis.

4° Les troupes fédérales maintiendront l'ordre et la tran-
quillité et garantiront la sécurité des personnes
et des propriétés dans le Canton du Valais

5° La décision de toutes les questions qui pourront
s'élever et qui ne sont pas du ressort militaire
appartiendra à la haute Diète

Ainsi fait & doublé en quatre général
à Rex le 29 Novembre à six heures du matin

La ratification du Gouvernement du Valais étant
réservée, ses délégués la remettront au plus tard
avant minuit le dit jour au Commandant de la
Brigade d'infanterie gauche Monsieur le Colonel
fédéral Friedrich Kellten à Rex

La présente convention sera pareillement
soumise à l'approbation de S. E. Monsieur
le Commandant en chef sans toutefois que
l'exécution en soit suspendue.

Aux lieux, en et jour que sus

/s/ Louis Pelllet

/s/ Henry Duersey

/s/ de Porrentré Antoine L.

Ratifié par moi, à Lucerne le 1^{er} Décembre
à 10 heures du matin. (G. H. Dufour)

La ratification du Conseil d'Etat de la République
et Canton du Valais est arrivée à Lucerne le même
jour à 2 1/2 après midi